

# VILLES DE ROUBAIX ET DE TOURCOING

## EMPRUNT DE 1860.

5<sup>e</sup> TIRAGE. — 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1863.

Liste, par ordre de sortie, des Numéros primés au cinquième tirage pour le remboursement des 60,000 obligations créées en vertu de la loi du 6 juillet 1860.

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	IMPORTANCE DES PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	IMPORTANCE DES PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	IMPORTANCE DES PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	IMPORTANCE DES PRIMES
1	10,808	23,000	54	53,356	50	107	38,620	50	160	18,085	50
2	57,291	5,000	55	54,499	50	108	27,053	50	161	37,771	50
3	23,251	1,000	56	14,577	50	109	51,284	50	162	4,597	50
4	9,834	1,000	57	30,083	50	110	54,854	50	163	4,354	50
5	54,051	1,000	58	10,353	50	111	54,538	50	164	57,532	50
6	52,047	1,000	59	15,335	50	112	6,821	50	165	21,601	50
7	30,105	500	60	46,954	50	113	52,059	50	166	23,544	50
8	16,748	500	61	5,666	50	114	4,006	50	167	10,329	50
9	37,573	500	62	2,542	50	115	12,264	50	168	3,754	50
10	11,151	500	63	31,795	50	116	24,980	50	169	12,441	50
11	25,562	500	64	20,863	50	117	47,584	50	170	6,890	50
12	34,613	500	65	20,569	50	118	31,757	50	171	23,158	50
13	54,199	500	66	21,832	50	119	23,777	50	172	4,812	50
14	11,185	500	67	8,376	50	120	54,264	50	173	6,973	50
15	19,759	500	68	56,341	50	121	38,405	50	174	8,070	50
16	52,461	500	69	36,772	50	122	14,688	50	175	34,706	50
17	10,439	100	70	2,345	50	123	640	50	176	3,750	50
18	23,342	100	71	41,465	50	124	33,796	50	177	4,402	50
19	46,324	100	72	7,219	50	125	17,528	50	178	3,582	50
20	10,408	100	73	34,060	50	126	27,668	50	179	4,005	50
21	57,126	100	74	4,115	50	127	6,962	50	180	19,487	50
22	25,850	100	75	26,000	50	128	3,590	50	181	59,010	50
23	59,735	100	76	38,290	50	129	20,735	50	182	34,506	50
24	1,922	100	77	22,470	50	130	53,824	50	183	12,310	50
25	428	100	78	15,378	50	131	57,380	50	184	38,815	50
26	48,184	100	79	700	50	132	39,262	50	185	35,198	50
27	52,090	100	80	55,586	50	133	4,456	50	186	1,070	50
28	14,142	100	81	26,169	50	134	4,552	50	187	22,365	50
29	23,438	100	82	51,031	50	135	46,017	50	188	23,781	50
30	22,455	100	83	54,690	50	136	32,262	50	189	40,921	50
31	19,673	100	84	7,502	50	137	51,579	50	190	9,418	50
32	11,527	100	85	8,577	50	138	20,937	50	191	27,343	50
33	54,689	100	86	55,708	50	139	6,513	50	192	48,578	50
34	57,114	100	87	15,755	50	140	11,822	50	193	21,633	50
35	42,087	100	88	22,383	50	141	43,163	50	194	23,160	50
36	49,441	100	89	49,929	50	142	17,972	50	195	11,654	50
37	9,537	100	90	26,603	50	143	15,471	50	196	52,897	50
38	57,889	100	91	4,290	50	144	37,342	50	197	58,077	50
39	43,736	100	92	19,644	50	145	4,218	50	198	35,789	50
40	48,214	100	93	12,078	50	146	19,798	50	199	4,925	50
41	49,709	100	94	26,394	50	147	11,850	50	200	14,144	50
42	8,244	50	95	3,770	50	148	37,177	50	201	45,082	50
43	54,356	50	96	12,142	50	149	18,749	50	202	10,869	50
44	11,018	50	97	4,538	50	150	21,812	50	203	9,774	50
45	36,499	50	98	46,135	50	151	304	50	204	53,995	50
46	23,181	50	99	3,842	50	152	54,035	50	205	54,224	50
47	51,382	50	100	16,746	50	153	26,206	50	206	4,015	50
48	45,587	50	101	39,002	50	154	41,228	50	207	42,724	50
49	53,026	50	102	3,578	50	155	37,778	50	208	22,837	50
50	24,524	50	103	50,664	50	156	4,764	50	209	19,331	50
51	22,702	50	104	41,265	50	157	12,128	50	210	42,057	50
52	40,370	50	105	18,693	50	158	31,501	50	211	29,462	50
53	20,040	50	106	18,874	50	159	16,302	50			

Roubaix, Tourcoing, — le 1<sup>er</sup> Février 1863. Certifié conforme au procès-verbal du tirage de ce jour.  
Le Maire de Tourcoing, ROUSSEL-DEFONTAINE.  
Le Maire de Roubaix, ERNOULT-BAYART.

Les obligations dont les numéros suivent sont sorties dans les précédents tirages et n'ont pas encore été réclamées. — S'adresser pour en recevoir le montant, à la Mairie de Roubaix ou chez MM. Simon Emden et C<sup>ie</sup>, rue Drouot, 19, à Paris.

N° 2,017 . . . 100	N° 16,303 . . . 500	N° 38,763 . . . 100
42,028 . . . 100	19,047 . . . 100	39,913 . . . 500
14,373 . . . 100	20,517 . . . 100	40,472 . . . 100
14,800 . . . 100	21,424 . . . 100	43,546 . . . 200
15,455 . . . 100	28,996 . . . 100	43,718 . . . 100
15,736 . . . 200	36,459 . . . 500	44,435 . . . 100

### SOUSCRIPTION NATIONALE en faveur des ouvriers cotonniers sans travail.

7<sup>me</sup> LISTE.

MM.	fr. c.
Les employés et contre-maitres de M. François Roussel	60
Les ouvriers de la fabrique de M. François Roussel	134 50
Les ouvriers de la filature de M <sup>me</sup> veuve Roussel-Dazin	37
La société chorale de St-Martin	30
Désire Wibaux-Florin	600
Les employes de la maison Désire Wibaux-Florin	100
Les ouvriers de la même maison	978
Société de secours mutuels de l'estaminet tenu par M. Lempereur	25
Les ouvriers de la maison Louis Cordonnier (2 <sup>e</sup> semaine)	103 80 P
César Screpel	100
Les ouvriers de la filature César Screpel	100
Dominique Rousseau (produit du bal et de la quête, au profit des ouvriers de la Seine-Inférieure)	266 55
Duflos, filateur,	25
Les employes et ouvriers de la filature de M. Duflos	22
Total	1,884 85
Listes précédentes	10,314 66
Total général	12,300 51

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.  
Bulletin de la séance du 1<sup>er</sup> février 1863.  
Sommes versées par 115 déposants, dont 25 nouveaux. . . fr. 13,356  
37 demandes en remboursem<sup>ts</sup> 8,753 25  
Les opérations du mois de février sont suivies par MM. Requillart-Screpel et Charles Bourbier, directeurs.

COURS DE LA BOURSE.  
Cours de clôture. Le 2 le 3 hausse baisse  
3 % ancien. . . 69.90 69.95 05  
4 1/2 au compt. 98.75 98.75  
Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

### Tribunaux.

Dans sa dernière audience, le tribunal correctionnel de la Seine a condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende, M. Albenart, directeur gérant du journal le *Moniteur du Commerce*, pour délit d'im-mixtion dans les questions politiques et économiques.

Dans la première quinzaine de février viendront deux affaires intéressantes devant la Cour de cassation: D'abord le pourvoi de M. de Grammont-Caderousse contre l'arrêt de la cour d'assises de l'Oise qui l'a condamné à payer une pension viagère à la mère de M. Dillon, rédacteur du *Sport*, qui succomba dans le duel du mois de septembre dernier; puis le pourvoi de M. Mirès contre l'arrêt de la cour impériale de Douai confirmatif du jugement du tribunal correctionnel de la même ville, qui l'avait condamné pour distribution non-autorisée d'imprimés, à un mois de prison. Il sera défendu par M<sup>e</sup> Rendu; M. Zangiacompi a été nommé rapporteur dans cette affaire.

### Comité Central de Bienfaisance de Rouen.

On lit dans le *Nouvelliste de Rouen*: Les membres du Comité central de bienfaisance de Rouen se sont réunis hier soir dans la grande salle de la Chambre de commerce. M. Pouyer-Quertier, président, a ouvert la séance en signalant le développement considérable qu'avaient pris dans toute la France les souscriptions en faveur des ouvriers de l'industrie cotonnière. Le chiffre de 2 millions annoncé par l'honorable président à la tribune du Corps législatif comprend 1 million 600,000 francs connus par le Comité et 400,000 francs environ recueillis par les sous-comités et les administrations dans les communes du département. L'œuvre de bienfaisance dont le Comité central a pris la généreuse initiative, en se généralisant, devait s'étendre sur des districts atteints par la crise industrielle. Notre département, quoique frappé dans de plus larges proportions, n'est pas seul à subir les désastreuses conséquences de la disette de la matière première.  
Le fléau du chômage sévit avec plus ou moins de rigueur dans quatorze départements, et la charité, mise en éveil par cet exemple exceptionnel de détresse à soulager, devait se préoccuper des moyens de distribuer ses sa-

crifices sur tous les points où ils étaient impérieusement réclamés. La souscription, particulièrement affectée jusqu'ici à la Seine-Inférieure, devait naturellement finir par embrasser toutes les régions de l'industrie cotonnière. Les journaux de Paris et les délégués insistent près du comité central pour qu'il étende le cercle de ses bienfaisantes opérations et assumât la tâche généreuse d'appeler et de centraliser les secours au profit des autres départements.

Régulièrement organisé et fonctionnant avec succès depuis plusieurs mois, avec tous les éléments d'action que donne l'expérience, le comité, établi d'ailleurs au centre même de la capitale de l'industrie textile, si on peut s'exprimer ainsi, pouvait rendre de plus grands services qu'un comité nouveau. Tout les relations et les correspondances n'auraient été à créer.  
Quelque pénible que dût être le complément de fonctions, le comité devait-il reculer? Telle n'était pas la pensée de l'honorable président, et il n'a pas hésité à proposer à ses collègues une transformation qui eût pour objet de secourir le mouvement équitable de la charité publique vers une souscription en faveur des ouvriers cotonniers de la France, et faire des sommes qui en proviendraient entre les départements signalés, une répartition où la Seine-Inférieure continuerait à figurer dans la proportion du contingent de ses ouvriers en chômage.

Un des secrétaires du comité, M. Alphonse Cordier, a fait un exposé des motifs de cette proposition. Il a retracé l'histoire du comité central, a rappelé que deux répartitions avaient déjà été faites entre les communes du département. M. Cordier a rendu hommage au zèle et au dévouement de la presse parisienne et départementale, qui avait imprimé un si vif élan aux manifestations de la bienfaisance.

Une proposition de M. Pouyer-Quertier, ayant pour objet une troisième répartition de 200,000 francs entre les communes de la Seine-Inférieure, a été votée. M. le président a développé de nouveau avec la plus grande netteté les considérations de justice et d'équité dans les secours qui devaient motiver la transformation du comité central de Rouen en un comité national, pour toute la France continuant de recevoir les offrandes pour les ouvriers de l'industrie cotonnière, et procédant à leur répartition d'après les chiffres de contingent ouvrier de chaque département communiqué par les Chambres de commerce, les tribunaux de commerce, les Chambres consultatives, etc.  
M. le président a donné lecture de plusieurs lettres émanant de délégués ou de directeurs des journaux et témoignant des instances les plus vives pour que le comité se mit en mesure de recueillir les ressources provenant des donateurs, avec désignation expresse de les appliquer à tous les districts de l'industrie cotonnière.

Cette proposition mise aux voix, a été adoptée dans les termes suivants:  
Jusqu'au 1<sup>er</sup> février prochain, le comité central continuera à recevoir, pour la Seine-Inférieure, les fonds provenant des souscriptions qui lui seront adressées.

« A partir du 1<sup>er</sup> février prochain, le comité central de Rouen prendra le titre suivant: Comité national de bienfaisance, au profit des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière. (Séance à Rouen). »

Le comité national centralisera tous les secours émanant des souscriptions ouvertes en faveur des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière, et en opérera la répartition sur les bases et d'après les données que nous avons indiquées plus haut.

### VARIÉTÉS.

#### LA POSTE ET LA TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.

S'il est vrai que les chemins de fer abrègent les distances, il est tout aussi exact de dire que la poste les rapproche et que la télégraphie les supprime entièrement. Dans une organisation rationnelle des services publics, ces trois administrations devraient être étroitement reliées ensemble et relever du même ministère. Pourtant elles appartiennent chacune à un ministère différent: les chemins de fer au ministère des travaux publics, le télégraphe au ministère de l'intérieur et la poste au ministère des finances. De là d'inevitables complications et de regrettables retards. Pour ce qui concerne les chemins de fer, la nécessité où l'on a été de recourir à l'industrie privée, pour les construire et les exploiter, explique et justifie leur isolement des autres services publics; et comme l'époque où ils devront faire retour à l'Etat est encore assez éloignée, il faut bien les laisser fonctionner au gré de leurs administrateurs, sauf les droits du public et du Gouvernement réservés dans les cahiers des charges. Mais il n'en est point de tout de même du télégraphe et de la poste qu'un simple décret impérial pourrait réunir sous la main d'un seul ministre et faire fonctionner d'une manière parfaitement unitaire et harmonique.

En attendant que cette utile simplification s'accomplisse, jetons un coup d'œil sur la manière dont les deux administrations ont fonctionné pendant l'année 1862; et si, tout en rendant de signalés services au public, ils ont fourni au Trésor un bon d'une certaine importance, on peut se faire une idée de ce qu'ils rapporteraient alors qu'une fusion logique aurait réduit considérablement leurs frais généraux.  
Commençons par le télégraphe. On sait qu'un abaissement des tarifs de la télégraphie privée — qui n'est pas le dernier mot de la réforme — a réduit de près de deux tiers le prix des dépêches intérieures. L'administration avait à redouter un double écueil; elle pouvait voir diminuer les recettes par suite d'un trop faible développement de la correspondance, ou se trouver impuissante à suffire aux exigences d'un trop rapide accroissement. Grâce aux précautions prises dès 1861, elle s'en est trouvée, le premier jour, en mesure de répondre à tous les besoins nouveaux. Elle a poursuivi cette tâche dura tout le cours de l'année 1862, et les résultats de la loi du 3 juillet ont dépassé toutes ses espérances, sans que les relations, dont elle avait elle-même facilité le développement, se soient trouvées en souffrance un seul instant.

Voici, en effet, les chiffres qui constatent un double succès. Pendant les dix premiers mois de 1861, le nombre des dépêches intérieures était de 608,836; dans la même période de 1862, le nombre s'est élevé à 1 million 76,357. Quant aux recettes elles ont été, en 1861, de 2 millions 347,339 francs, et en 1862 de 2 millions 494,498 francs. Ainsi, la réforme des ta-

riifs a produit, dès les premières années, une augmentation d'environ 400,000 dépêches et 147,000 francs; le succès ne saurait être plus complet.

Moins libre dans ses allures que la télégraphie électrique, chargée de détails infinis, et il faut bien l'ajouter, emmaillottée dans le réseau serré d'une réglementation minutieuse qui remonte à plusieurs siècles, la poste est obligée de lutter contre son propre passé pour réaliser les progrès que le présent réclame impérieusement. On doit donc être reconnaissant aux administrateurs éclairés qui sont chargés de ce service pour tout ce qu'ils font de bien et ne pas les rendre responsables de ce qui reste encore à faire. Ce qui est certain, c'est que la France jouit d'un système postal qui n'est inférieur à aucun autre sur le globe, pour la régularité, le contrôle et l'honnêteté. Le progrès s'y accomplit un peu lentement peut-être, mais il marche pourtant. Une amélioration depuis longtemps réclamée va être enfin réalisée prochainement. Nous voulons parler de la vente, par l'administration des postes, d'enveloppes timbrées à l'avance. Pour s'assurer que cette innovation n'offrirait aucun inconvénient et n'amènerait pas de complications excessives, l'administration des postes se borna pour commencer à apposer un timbre analogue à celui des timbres-poste sur les enveloppes que le public lui présentera. De là à la vente d'enveloppes timbrées fournies par l'administration et où celle-ci joindrait au bénéfice du timbre celui du papeter, il n'y a qu'un pas, et nous espérons qu'il ne tardera pas à être fait.

Un fait assez curieux, constaté par l'Exposé de la situation de l'Empire, c'est que les correspondances pour le service de l'Etat, transportées par la poste en exemption de taxe, représentent annuellement un poids de cinq mille tonnes (5 millions de kilos), que l'on dit après cela que l'administration française n'est pas paperassière! Mais comme il se rencontre dans ces correspondances un nombre considérable de formules imprimées qui pourraient être rendues à destination par une voie moins accélérée et moins coûteuse que celle de la poste, une section du Conseil d'Etat a été chargée de rechercher les moyens d'arriver à ce but et de signaler les modifications qui pourraient être introduites dans le système général des franchises postales.  
E. MOUTTET.

#### LE MERCURE DE FRANCE (17 janvier).

##### ANNALES DU TURF.

##### UN MATCH A AMIENS.

La saison et le temps sont peu favorables aux courses, aussi ne voit-on à cette époque de l'année que quelques paris isolés, mais rarement des courses régulières. Aussi les annales du Turf sont elles pauvres et dorment elles pour ne se réveiller qu'à la Marche qui inaugure d'une façon si brillante les courses de l'année. — Nous sommes donc heureux d'avoir une occasion toute fortuite de commencer dès aujourd'hui la série des annales sur ce qu'offrent d'intéressant les courses de 1863 en France et à l'étranger.  
Le 24 décembre a eu lieu dans les environs d'Amiens, une course qui n'aurait pas manqué d'intérêt par sa rareté, si les chances s'étaient présentées régulièrement. C'est-à-dire si les conditions de la course avaient été réglées par des hommes compétents; or tout nous porte à croire qu'il n'en a pas été ainsi.

La suite d'une conversation qui eut lieu au théâtre de Lille, un pari s'était engagé. — Nous n'avons pas à nous occuper des motifs qui ont donné naissance à ce pari qui était de 2,000 francs. — Le match a eu lieu entre deux juments, dont l'une avait depuis deux ans conquis à juste titre une certaine renommée par suite de ses victoires à Valenciennes et à Lille, où elle a battu facilement bon nombre de trotteurs remarquables, parmi lesquels nous pouvons citer *Mountain-Boy* et *Stella*; l'autre a longtemps joui d'une renommée de vitesse qu'elle n'a jamais justifiée d'une manière éclatante; elle a gagné il y a trois ans la course du Neubourg, 13 kilomètres qu'elle a fournis en 28 minutes, vitesse qui a été dépassée de beaucoup cette année par *Prince-Noir*, à M. le marquis de Croix.

A l'heure indiquée une foule assez considérable se pressait aux abords des allées de la Hotoie qui avait été choisie pour la course.

**Audacieuse**, jument grise, âgée de 9 ans, appartenant à M. Léon Frasez et issue de la belle race des chevaux du comte Orloff, était attelée à un tilbury.

**Audacieuse**, jument alezane, âgée de 9 ans, appartenant à M. Hervieu, était attelée à une voiture de course très-légère, appelée vulgairement Araignée; cette jument était sortie de l'écurie si renommée de M. A. Aumont, ce qui n'avait pas peu contribué à jeter autour de son nom un certain éclat.

L'espace à parcourir était de 3,000 mètres et l'allée de la Hotoie avait à peine le quart de cette distance. Il fallut donc faire ce trajet aller et retour plusieurs fois. A chaque tournant la course s'est, pour ainsi dire, trouvée forcément interrompue, car il n'était prudent ni de tourner trop court ni de tourner trop vite. Le départ donné, l'issue de la course était connue: il eut fallu que la jument de M. L. Frasez fut de beaucoup plus grande que celle-ci sa rivale, pour qu'elle demeurât victorieuse. M. Hervieu est, comme on le sait, passé maître pour mener un trotteur. M. L. Frasez au contraire est un jeune praticien peu expérimenté, surtout en présence des difficultés que présentait le parcours. Favorisé par le départ rapide de sa jument qui se trouva immédiatement dans ses allures, M. Hervieu avait pris la tête dès le début de la course; mais malgré tout, la jument de M. L. Frasez a fait preuve supérieure à celle de sa rivale, surtout dans les derniers deux cents mètres, et elle n'a été battue que de fort peu de chose.

L'adresse et l'habileté de M. Hervieu ont contribué beaucoup à sa victoire: nous croyons cependant que sa jument est moins vite que celle de M. L. Frasez, et qu'elle eût été battue au bois de Bou-

logne ou sur toute autre piste, en ligne droite: nous n